

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : HAUTES-ALPES (05)
Forêt Domaniale du QUEYRAS

Contenance : 119,90 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2007-2021)

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 1992, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du QUEYRAS (Hautes-Alpes) pour la période 1991-2005,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La forêt domaniale du QUEYRAS (Hautes-Alpes), d'origine RTM, d'une surface cadastrale de 108,54 ha pour une surface géographique de 119,90 ha, retenue pour la forêt, est affectée principalement à la protection physique contre les risques liés à l'érosion des sols et aux crues torrentielles.

Article 2 : Elle forme une série unique de protection, comprenant une surface boisée de 75,43 ha pouvant faire l'objet de sylviculture.

Elle sera traitée en futaie irrégulière de mélèze (40 %), pin à crochets (35 %), pin sylvestre (14 %), pin cembro (5 %) et autres feuillus (6 %).

Pendant une durée de 15 ans (2007-2021) :

- 4,00 ha seront parcourus par des coupes de futaie irrégulière dont 0,21 ha seront régénérés,
- 115,90 ha ne feront l'objet d'aucune coupe.

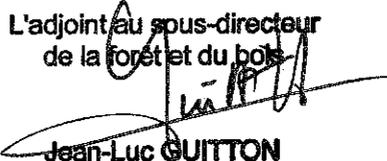
Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- assurer la protection contre les risques naturels en effectuant les travaux d'entretien nécessaires des ouvrages existants,
- interdire le pâturage dans une forêt sensible à l'érosion des sols, sur laquelle la végétalisation est essentielle,
- assurer la protection des paysages et permettre l'accueil du public dans un cadre naturel, au sein du Parc Naturel régional du Queyras.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

18 OCT. 2010
Fait à Paris, le
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois


Jean-Luc GUITTON